

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 09/03/2015    **Séance du : 18/03/2015**    Date d'affichage : 09/03/2015  
Conseillers élus : 11    Présents : 09    Votants : 09

L'an deux mil quinze et le dix-huit du mois de mars, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Dominique PIARD, Maire.

Étaient présents : M. BORDET Daniel, LACONDEMINÉ Jean-François, PIARD Dominique, TREUILLET David, CHASSAGNE Marie-Claude, FERREIRA David, LAMETAIRIE Gilles, BONIN-DUFOUX Éric, CROZET Marie Colette.

Excusés : M. MABILY Didier et M. PICHON Mikaël

A été nommée secrétaire de séance : BONIN-DUFOUX Éric

## **Approbation du compte-rendu de la séance du 17 février 2015**

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, il est adopté à l'unanimité

## **ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2015**

**Ouï** la présentation du budget primitif 2015 du service d'assainissement, qui fait apparaître

- en section de fonctionnement un résultat déficitaire annuel de 604,80 € qui, imputé au résultat N-1, laisse un résultat cumulé de clôture positif de 5 153,15 €
- en section d'investissement, un résultat déficitaire annuel de 4 394,86 €, qui, imputé au résultat N-1, laisse un résultat cumulé de clôture négatif de 10 393,21 € ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif du service d'assainissement.**

## **BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE**

- **Ouï** la présentation du budget primitif 2015 de la commune, qui fait apparaître
- en section de fonctionnement, un résultat positif annuel de 24 449,07 € et un résultat de clôture excédentaire de 94 181,69 €
- en section d'investissement, un résultat négatif annuel de 24 949,19 € et un résultat de clôture déficitaire de 29 955,87 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif de la commune.**

## **BUDGET 2014 DE LA COMMUNE (2)**

**Ouï** la présentation des propositions du Maire pour le budget primitif de la Commune,

- qui s'équilibre
  - o en section de fonctionnement à 375 924,33 €
  - o en section d'investissement à 320 950 €
- qui comporte également la réalisation d'un emprunt de 174 652,54 €
- qui comporte une stabilisation des taux d'imposition qui s'établissent à
  - o taxe d'habitation : 10.19 %
  - o taxe foncière bâti : 5.78 %
  - o taxe foncière (non bâti) : 20.69 %
  - o cotisation foncière des entreprises : 11.81 %

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif de la Commune**

### Vote du Taux des 3 Taxes

#### (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie) et des Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises

Madame le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après analyse du Budgets Primitifs 2015, Madame le Maire propose aux membres du Conseil, de procéder à une augmentation de la taxe foncière sur bâtie et non bâtie à hauteur de 1 % :

- taxe d'habitation : 10,19 % (taux moyen communal 2014 dans le département : 24,55 %)
- taxe foncière bâti : 6,78 % (taux moyen communal 2014 dans le département : 23,21 %)
- taxe foncière (non bâti) : 21,69 % (taux moyen communal 2014 dans le département : 44.17 %)
- cotisation foncière des entreprises : 11.81 % (taux moyen communal 2014 national : 25.76 %)

Taxes	Taux d'imposition 2014	Taux d'imposition 2015
D'habitation	10,19	10,19
Foncière (bâtie)	5,78	6,78
Foncière (non bâtie)	20,69	21,69
CFE	11,81	11,81

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour 8 voix pour et 1 voix contre,,** approuve les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit : 10,19 % pour la Taxe d'Habitation, 6,78 % pour la Taxe Foncière (Bâtie), 21,69 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie) et 11,81 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises

### SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE

**Considérant** l'enveloppe prévue au BP de 160 € pour le versement de subventions aux organismes de droit privé,

**Considérant** les demandes déposées par divers organismes,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder** aux versements de subventions suivants :

- ADIL : 80 €
- CIFA Mercurey : 30€ (2 enfant de Bourgvilain scolarisés)
- Prévention Routière : 50 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité** le montant des subventions accordées aux organismes de droit privé.

## INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Après chaque renouvellement de conseil municipal, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir verser les indemnités dues au trésorier pour service rendu à la collectivité (conseils financiers sur les opérations comptables (cessions, opérations d'ordre), analyse budgétaire et financière).  
Madame le Maire informe le conseil municipal de la nomination de Madame DENEUX Odile receveur municipal à la trésorerie de Cluny.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Sollicite le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance relatives à des dispositions d'ordre budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 pour les différents budgets communaux.
- Vu l'acceptation du receveur municipal, conformément aux dispositions réglementaires, décide de reconduire l'attribution des indemnités de conseil et de budget à Madame DENEUX Odile receveur municipal au taux plein.

## FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT

### **Mme le Maire expose au Conseil que**

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le département s'est vu confier la compétence d'aide au logement des jeunes et personnes en difficulté (fonds solidarité logement (FSL))
- des personnes de la Commune ont déjà eu recours au fonds solidarité logement (FSL)
- le Département demande aux Communes de participer financièrement à ces fonds au prorata de leur population

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité**

**DECIDE** de participer à cette politique publique destinée à aider les ménages qui éprouvent des difficultés à se loger, à se maintenir dans un logement et à régler les loyers et charges mensuelles, à raison de 0.35 € par habitant

## DOSSIER DE LA DECLARATION AU PREALABLE N°071 050 15 S0001

Mme le Maire ayant donné connaissance du dossier de déclaration préalable enregistré par nos services sous le numéro DP 071 050 15 S0001, déposé par Mme LACORNE Catherine, concernant la création d'un abri de jardin et changement d'affectation d'un ancien garage..

### **le Conseil municipal**

- **donne avis favorable, à l'unanimité**, au dossier.

## DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE N°071 050 15 S0001

Mme le Maire ayant donné connaissance du dossier de déclaration préalable enregistré par nos services sous le numéro DP 071 050 15 S0001, déposé par M. DUBIEF Jean-Michel, concernant la création d'une terrasse couverte, transformation d'une fenêtre en porte service et construction d'un auvent.

### **le Conseil municipal**

- **donne avis favorable, à l'unanimité**, au dossier.

## **TAXE ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON-VALEUR**

**Le Conseil municipal ayant pris connaissance** du montant de factures de redevance d'assainissement non réglées depuis 2012, et constaté que certaines d'entre elles concernent des personnes en situation socio-économique très précaire et ayant quitté la Commune,

**après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** d'admettre les sommes correspondant à ces dettes en non-valeur, pour un montant de 167,45 € €, **et dit** qu'il en sera tenu compte dans le budget 2015.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Logement communal** : suite à une réunion de chantier le 16 mars, le Maître d'œuvre en charge du suivi de l'avancée des travaux, nous a fait part du bon déroulement des travaux à ce jour.

**Travaux de voirie** : Il est prévu de procéder au goudronnage de certaines routes sur la commune sur les lieux-dits :

- Les Vignes
- Les Grands Gouillats
- Au cimetière de la commune

Séance levée à 23h20